

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 10

Après la deuxième phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Pour réaliser ces actions, la région dispose, pour chaque classe de quatrième et de troisième, d'une durée d'au moins vingt heures par an dans le temps scolaire, selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une disposition du Sénat consistant à donner aux régions les moyens d'exercer les missions qui lui sont confiées. Il s'agit ainsi d'une mesure pragmatique permettant aux régions de disposer de créneaux sur le temps scolaire. Le lien direct avec les élèves permettra de donner une réalité à ces actions d'information.